



DECISION n° 2016 /0364 du 16 août 2016

Décision de la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Grille tarifaire pour les interventions auprès du public,

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20100090 du 11 mai 2010 par laquelle le conseil d'administration a délégué au directeur sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Dans le cadre de sa mission d'accueil et de sensibilisation, l'établissement public du Parc national des Cévennes est régulièrement sollicité pour réaliser des interventions ponctuelles auprès de publics scolaires, de groupes, ou pour des interventions dans le cadre de colloques ou séminaires.

La directrice décide d'une grille tarifaire pour la mise en œuvre de ces interventions réalisées par des agents du Parc.

La directrice peut décider d'un tarif dérogatoire ou d'une gratuité au cas par cas.

| Type d'intervention | Gratuité ou réduction | 1 heure | ½ journée | 1 journée (7 heures) | 1 heure samedi et après 20h00 (majoration de 10%) | 1 heure dimanche et jour férié (majoration de 50%) |
|---|---|---------|-----------|-------------------------|--|--|
| Hors scolaire : accueil groupes, interventions, colloques, séminaire... | Décision ponctuelle | 60,00€ | 180,00 € | 350,00 € | 66,00 € | 90,00 € |
| Ecoles et enseignement secondaire | Aire d'adhésion du PNC (priorité 1 et 2)* | 30,00 € | 90,00 € | 175,00 € | 33,00 € | 45,00 € |
| Enseignement supérieur | Selon convention e | 60,00 € | 180,00 € | 350,00 € | 66,00 € | 90,00 € |
| Lycées agricoles | Gratuité pour tous les lycées agricoles | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

* Classes de l'enseignement primaire et secondaire :

- ✓ Gratuité dans l'aire d'adhésion et pour les classes hors aire d'adhésion accueillant une proportion significative d'élèves habitant l'aire d'adhésion.
- ✓ Hors aire d'adhésion : 50% de réduction.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.

Interventions nécessitant des déplacements hors territoire du Parc : les frais de déplacement sont facturés en sus.

Les animations réalisées par des agents de l'EP PNC dans le cadre du Festival Nature sont gratuites pour le public.

La directrice,

Anne Legile



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.